



## REGLEMENT RALLYE DES CRETES 2024 (Type « B »)



**ÉPREUVE : RALLYE DES CRETES**  
**VISA ASAF N°: 016**  
**DATE : 16 et 17 NOVEMBRE 2024**  
**ORGANISATEUR : Écurie CHAWRESSE**  
**N° D'ENTREPRISE : 409 339 901**

**ADRESSE DES VERIFICATIONS**  
« Salle de Belva » Bellevaux n° 19/D à 4960 Malmedy

### REGLEMENT PARTICULIER

**REMARQUE :** R.T.G. = Règlement Technique Général / R.S.G. = Règlement Sportif Général. / R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

#### I TIMING GENERAL

Lundi 30 septembre 2024  
Mercredi 2 octobre 2024

Parution du Règlement Particulier approuvé sur le site de la Fédération  
**Début des engagements via la plate-forme "engagement" de l'ASAF, uniquement.** (voir Art. 3.3.9 du RSG)

**Vendredi 08 novembre 2024**

**12h00 Clôture des inscriptions à droits simples**

Mardi 12 novembre 2024

**12h00 Clôture des inscriptions à droits majorés de 20%**  
20h00 Attribution des numéros  
22h30 Affichage de la liste des engagés  
Parution via le Site internet [www.ecuriechawresse.be](http://www.ecuriechawresse.be)

Samedi 16 novembre 2024

**09h00 Ouverture du secrétariat et des vérifications administratives**  
Les instructions pour le retrait des documents (roadbook concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, feront l'objet d'une parution sur le site ou le FB de l'organisateur ou seront envoyées par mail à chaque équipage au plus tard le 14/11/24.  
**Distribution du roadbook et début des reconnaissances**

Samedi 16 novembre 2024

**11h00 Ouverture des VT.**

Ordre de passage : L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via le Site internet [www.ecuriechawresse.be](http://www.ecuriechawresse.be)

13h00 Clôture de la distribution du Roadbook

18h30 Fin absolue des reconnaissances

19h00 Clôture des VT

19h00 Fermeture du secrétariat

Dimanche 17 novembre 2024

6h30 Réouverture du secrétariat et VT complémentaires

6h45 Fermeture des VT complémentaires

7h00 Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet

7h29 Ouverture du parc fermé de départ

7h30 Officialisation de la liste des voitures et équipages qualifiés

7h44 Départ de la première voiture PH pour la 1ère boucle

**5'** Après la dernière PH, départ 1ère voiture div 1-2-3-4

10h50 Départ de la première voiture PH pour la 2ème boucle

**5'** Après la dernière PH, départ 1ère voiture div 1-2-3-4

13h56 Départ de la première voiture PH pour la 3ème boucle

**5'** Après la dernière PH, départ 1ère voiture div 1-2-3-4

17h02 Départ de la première voiture PH pour la 4ème boucle

**5'** Après la dernière PH, départ 1ère voiture div 1-2-3-4

18H53 Arrivée de la première voiture PH

**60'** maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions 4,3,2,1 et PH's: affichage des résultats officiels

**30'** après l'affichage des résultats finaux : affichage des résultats OFFICIALES

**30'** après l'heure de l'officialisation du classement final : Proclamation et Publication des résultats 4,3,2,1 et PH's, par affichage et édition via les réseaux sociaux.

**30'** après l'heure de l'officialisation du classement final : Proclamation et Publication des résultats 4,3,2,1 et PH's, par affichage et édition via les réseaux sociaux.



**Art. 1. Organisation**

L'ASBL CHAWRESSE organise, les 16 et 17 novembre 2024, le Rallye *des Crêtes*, 29<sup>ème</sup> édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

- Directeur de course :	BORLEZ Robert	Lic ASAF n° LG534
- Directeur de course adjoint :	SENY Guy	Lic ASAF n° LG524
- Directeur de course adjoint :	JACQUES Paul	Lic ASAF n° LG90060
- Directeur de la sécurité :	LEPAILY Daniel	Lic ASAF n° LG533
- Directeur de la sécurité adjoint :	DE CONINCK Fabienne	Lic ASAF n° LG689
- Directeur de la sécurité adjoint :	LAUWERS Michel	Lic ASAF n° LG90104
- Secrétaire du meeting :	ROYEN Magali	Lic ASAF n° LG520
- Trésorière du meeting :	MAERVOET Nathalie	Lic ASAF n° LG529

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

<b>- Collège des Commissaires Sportifs</b>		
Président :	ROQUET Michel	Lic n° NA951
Membres	SAVARY Rémy	Lic n° NA954
<b>- Collège des Commissaires Techniques</b>		
Président :	SAINT-REMY Guy	Lic n° LG406
Membres	MONBALLIN Didier	Lic n° LG431
	HENAUT Thierry	Lic n° LG444
	GRAEVEN Henri	Lic n° LG433
	SCHULJENKO Nicole	Lic n° LG409
Stagiaire	ADEL Frédéric	Lic n° LG90151
Secrétaire	PEREIRA Magali	Lic n° LG432
<b>- Inspecteur "Sécurité "</b>		
	PUISSANT Jean-Claude	Lic n° NA957

Officiels d'épreuve mandatés par

Relation concurrents :	ANCION Françoise	Lic ASAF n° LG90072
	SCHULJENKO Nicole	Lic ASAF n° LG409
- Responsable E.C.1 :	DELAUNOIS Alain	Lic ASAF n° LG465
- Chef de Sécurité E.C.1	DACQUIN Sandrine	Lic CAS n° 20723
- Responsable E.C.2 :	JADOT Jérôme	Lic ASAF n° LG418
- Chef de Sécurité E.C.2	LEONARD Chrystell	Lic CAS n° 25280
- Responsable E.C.3	MASSART Eric	Lic ASAF n° NA887
- Chef de Sécurité E.C.3	LECHIEN Charles	Lic CAS n° 20504

Secours médicaux

Équipe médicale:	BELGIAN Help and RESCUE Team	Responsable: Rommes
Ambulances :	Véhicules Ambuce Rescue Team nv	Nombre : 4 (1 par EC + 1 au PC)

## Art. 2. Éligibilité

Le Rallye des Crêtes est une épreuve de type B (voir Art 26 du RPR), disputée en une étape, comptant pour:

- Le Championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Le "TOP MASTERS CHALLENGE" (Voir Art. 25.1.3.1 du RPR)

*Ce challenge, basé sur toutes les épreuves "Championnat" des Rallyes de type B, est réservé aux licencié.e.s (pilotes comme co-pilotes), âgé.e.s de 50 ans et plus (né.e.s avant le 1<sup>er</sup> janvier 1974).*

*Toutes les épreuves de ce type peuvent donc entrer en ligne de compte avec le même quota de résultats max et min, que pour le Championnat traditionnel.*

**N.B. : La participation au TMC et l'inscription aux épreuves dans cette catégorie, sont automatiques, sauf opposition du licencié, transmise par écrit, au secrétariat de l'ASAF et/ou à l'organisateur de l'épreuve concernée.**

**La liste reprenant les participants inscrits dans cette catégorie sera affichée, en plus de celle, habituelle, de tous les engagés (et ce, dans les mêmes conditions et délais), au tableau officiel d'affichage, ainsi qu'un classement final.**

**Des classements séparés pour toutes les catégories (D4, D123, PH Classic et PH/SR) seront également établis au sein du Challenge.**

*(Voir Règlement complet sur le site Internet [www.asaf.be](http://www.asaf.be), onglet "Règlements" puis "Règlements des challenges").*

- Les Championnats de toutes les CSAP (réservés à leurs licenciés respectifs)

L'épreuve est **OPEN (ENPEA)** voir Art 5.3. du présent règlement particulier

## Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du R.P.R.).
- Elle accueillera également ceux de la division **Histo-Démo** (voir Art. 26.11.6 du R.P.R.).

**IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Division Histo-Démo, pour les occupants du véhicule.**

**Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).**

## Art. 4. Description Parcours

4 boucles *identiques* d'une longueur de 56,03 Km dont 22,73 Km d'EC

Par boucle, 1 section et 3 étapes de classement :

E.C. 1 : 08,08 Km (92% asphalte, 8% non revêtus) Etape en Ligne

E.C. 2 : 04,82 Km (84% asphalte, 16% non revêtus) Etape en Ligne

E.C. 3 : 09,83 Km (100% asphalte, 0% non revêtus) Etape en Show

Total : 224,12 km dont 90,92 km d'EC, comprenant 5% de chemins non revêtus en dur.

Les concurrents des Divisions **Prov'Historic's** et de la Division **Histo-Démo** parcourront la totalité des boucles et ES de l'épreuve.

Les divisions **PH** prendront le départ **AVANT** les concurrents des autres divisions.

La division **Histo-Démo** prendra le départ **après les concurrents des autres divisions**.

### 4.1. "Super Rallye Intégral" (Voir Art. 13.15.1. du RPR)

Les concurrents ayant abandonné en cours d'épreuve pourront, si cela leur est possible, réintégrer la course **au départ de l'une des boucles suivantes**, après avoir obtenu l'aval conjoint de la Direction de Course, de la Commission Technique et de la Commission sportive de l'épreuve.

Les concurrents qui, ayant abandonné et qui, pour poursuivre l'épreuve en super rallye, doivent être "dépannés" sur le routier pour rallier le départ de la boucle suivante, devront **préalablement** en aviser la direction de course par téléphone, afin d'éviter tout problème de réclamation pour une assistance illicite.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu'ils terminent l'épreuve et rentrent, **après la dernière ES de la dernière boucle, sans aide extérieure** au parc fermé final.

**Attention : Conserver votre carnet de route**



Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre, plus aucun redépart ne pouvant avoir lieu après le départ de celle-ci.

**Pour chacune des EC de l'épreuve non parcourues ou non terminées par eux, le meilleur temps réalisé dans le classement général où ils sont repris, leur sera appliqué, majoré de 10 minutes**

Si le concurrent qui a sollicité, auprès de la Direction de Course, le recours au "Super Rallye Intégral" dans les règles édictées, devait, après réparation ou non (même sans aide extérieure), être en mesure de réintégrer la course sans avoir "manqué" une seule ES, le temps réellement réalisé dans l'ES disputée avant la demande de SRI serait, alors, d'office remplacé par le temps "SRI" (càd meilleur temps réalisé + 10 minutes) uniquement à condition que celui-ci soit supérieur au temps réellement réalisé par le concurrent dans cette ES (Voir N.B. encadré, ci-dessous).

L'ordre des départs après réinsertion des concurrents "repêchés" (après accord de la CT et des CS) est laissé à l'appréciation de la DC.

Ces pénalités ne rentrent pas en compte pour le calcul du délai de mise hors course.

**N. B. :** Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de "Super Rallye Intégral". En cas de manœuvre frauduleuse imaginée à cette fin, la mise hors course sera immédiatement prononcée et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l'ASAF qui prendra les sanctions adéquates.

## Art.5.Engagement

### 5.1. Procédure

La demande d'engagement et la fiche des "Vérifications" adéquate, doivent être complétés sur la plateforme « Engagements en ligne » de l'ASAF, via son site Internet [www.asaf.be](http://www.asaf.be).

La copie des licences de l'équipage pourra également y être générée.

Le montant des frais d'engagement devra OBLIGATOIREMENT parvenir à l'organisateur par virement bancaire au crédit du seul compte suivant et s'y trouver en dépôt endéans les mêmes délais que ceux de l'engagement en ligne, repris dans l'encadré ci-dessous.

**Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription**

N° : IBAN BE58 2400 5489 0179 BIC : GEBABEBB Intitulé: Asbl Écurie Chawresse  
Communication : Crêtes 2024 Équipage Nom du Pilote / Nom du co-pilote

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.  
(Attention aux délais bancaires).

Entre le 02 octobre 2024 et le 08 novembre 2024 avant 12H00, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application ;

Et

Au plus tard le 12 novembre 2024 avant 12h00, ce qui entrainera une majoration automatique du droit (+20%)

**N.B. :** Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

### 5.2. Copies des Licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus, s'ils ne possèdent pas « d'espace personnel » dans la base de données ASAF**, de téléverser, lors de leur inscription en ligne, une copie (au format JPEG), de leurs licences (VAS/Étrangère), en cours de validité (càd année 2024).

Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité

### 5.3. LICENCES

**La licence nécessaire pour participer à l'épreuve, doit être de type « annuel », du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.**

L'épreuve étant inscrite au calendrier OPEN (ENPEA), elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", à la condition qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

**N.B. :** Une autorisation permanente de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère**.

**Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.**

**Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.**

## **5.4. Nombres maximaux d'engagés**

### **A) Divisions obligatoires**

**Le nombre de participants est limité à 130 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1,2,3,4, PH Classic et PH S/R**

**ATTENTION** : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **26** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ. Si des défections interviennent parmi les 130 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

### **B) Divisions facultatives**

**Le nombre de participants est limité à 10, en ce qui concerne la Division "Histo-Démo" (Voir Art. 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR).**

**ATTENTION** : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **2** (20%) concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 10 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art 5.1 et 5.2 du RPR).

**Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 140**

### **Remarque importante**

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

## **5.5. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.12. du RSG des Prescriptions ASAF)**

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage.**
- **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**
- Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.
- En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

- Le droit d'engagement pour les **Div. 1, 2 et 3** s'élève à **390€**

- Le droit d'engagement pour la **Div. 4** s'élève à **450€**

- Le droit d'engagement pour les **Div. Prov'Historic** (PH Classic et S/R) s'élève à **370€**

- Le droit d'engagement pour les **Div. Histo-Démo** s'élève à **270€**

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, (y compris pour les divisions "Prov'historic")- Voir art. 5 du RTG.

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation doit être ajouté au virement reprenant ledit droit.

Les montants des droits d'engagements doivent être majorés de **20%** pour les inscriptions entre le **08/11/2024 à 12h00** et le **12/11/2024 à 12h00** :

Soit en D1.2.3. : **468€**, en D4 : **540€**, en PH Classic & S/R : **444€**, en HD : **324€**

## **5.6. REMBOURSEMENTS :**

### **1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint**

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**Soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

## 2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

## 3. Remboursement dans les autres cas (Voir art 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier\*\*)**, **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (fax ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

**A cette seule condition**, il se verrait :

- a) rembourser de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) rembourser de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant l'ouverture des vérifications administratives de l'épreuve.

**Si ce désistement intervient après l'ouverture des vérifications administratives de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.**

\*\* En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le CA de l'A.S.A.F. qui tranchera sans appel.

## 5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7 du RPR)

L'attribution des numéros de départ aura lieu le 12 novembre à 20h00. La publication de la liste se fera à partir de 22h30 sur notre site internet [www.ecuriechawresse.be](http://www.ecuriechawresse.be).

Pour tous renseignements : BORLEZ Robert gsm 0486/335.104 !! Entre 10h et 21h00 !!

Les numéros, en Division 1, 2, 3, 4 seront attribués de **1 à 200** ; en division PH – SR, de **201 à 250** ; en division PH - Classic, de **251 à 299** ; en division Histo-Démo, à partir de **300**.

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH SR** peuvent être **mélangés**, dans **l'ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à la Division.

## **Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement – Assistance**

### A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire **UNIQUEMENT**, le samedi 16 novembre 2024 de 9 heures 00 à 18 heures 30.

Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur au moyen de l'autocollant, qui sera remis avec le roadbook aux Vérifications administratives. Celui-ci est à placer obligatoirement sur le haut du pare-brise (côté copilote). Le fait d'être surpris, par qui de droit, sur le parcours des EC sans autocollant de l'organisateur, ou en dehors des heures prévues, entraînera la mise hors course du concurrent et la perte du droit d'engagement.

**Les spécifications (marque, modèle, couleur et numéro de plaque) du véhicule sont à fournir lors de l'engagement.**

**Lors des reconnaissances et des "liaisons", le PORT DU CASQUE EST INTERDIT**

**A méditer** : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaissances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, **AVANT**, pendant et **APRES** le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

**N.B.** : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.



### **Identité et attributions des juges de faits :**

BORLEZ Robert –BORLEZ Didier - LEPAILLY Daniel - SCHU Thierry –SENY Guy – LECHIEN Jonathan -GAYE Eugène -DE CONINCK Fabienne et DUBOIS Luc

### **B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4. du RPR)**

*Fréquence* : UNE fois PAR BOUCLE

*Emplacement(s)* : Station Q8 avenue Pont de Warche n° 9 à 4960 MALMEDY **uniquement par Bancontact**

### **C) Assistance (voir Art. 7 du RPR)**

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits autorisés.

**ATTENTION : Le lieu du parc d'assistance a changé et se situe sur des routes ouvertes à la circulation publique, la circulation y sera réglementée.**

**VOUS NE POURREZ VENIR VOUS Y INSTALLER QU'A PARTIR DU SAMEDI A 07h30 ET PAS AVANT SOUS PEINE DE MISE HORS COURSE.**

**Nous vous demandons de respecter scrupuleusement les consignes d'installation dans ce parc d'assistance (document sera joint dans mail avec vos heures de rendez-vous au CT et CA).**

Il est donc clairement entendu qu'en dehors des zones d'assistance **délimitées par les panneaux idoines**, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

**ATTENTION** : Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est **INTERDIT**.

**En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.**

### **D) Zone d'assistance dite "Zone-Pneus"**

La possibilité devra obligatoirement être donnée, aux concurrents, de changer les 4 roues, à un endroit désigné par l'organisateur, situé entre le parc fermé (de regroupement ou de départ) et le CH de départ de la première ES de chaque boucle (création éventuelle d'une zone d'assistance **reprise dans le Road-Book et sur la feuille de route**). Si la finalité première de cette possibilité est celle du changement des pneumatiques après un séjour plus ou moins long dans une zone de regroupement ou de parc fermé de départ, il n'y est pas interdit de procéder aux autres opérations autorisées dans les zones d'assistance traditionnelles. Cette faculté d'assistance appartient aux concurrents de toutes les Divisions et cette zone d'assistance, leur est également accessible.

**Des CH d'entrée et de sortie de cette zone d'assistance, ainsi que les panneaux idoines autorisant et interdisant la pratique de l'assistance, seront OBLIGATOIREMENT installés.** La durée du service dans cette zone, sera au minimum, de **5 minutes**.

**ATTENTION : Toutes les zones d'assistance doivent être pourvues d'un CH IN et d'un CH OUT**

### **E) Système de suivi >Tracking**

Pour un suivi optimal des concurrents pendant le meeting, en collaboration avec Géodynamics, l'organisation mettra en place un système de suivi de vos véhicules. Ce système n'implique aucun montage ou raccordement au véhicule du concurrent.

**Celui-ci est obligatoire pour participer à l'épreuve.** Le refus de la part d'un concurrent, entrainera automatiquement la mise hors course et la perte du droit d'engagement.

Le boîtier de suivi Géodynamics sera installé (en respectant les prescriptions légales recommandées par les diverses autorités) dans votre voiture lors du contrôle technique. Un document approprié vous sera présenté à compléter et signer.

Pour la restitution du boîtier :

- En cas d'abandon pendant la journée, vous serez invités à ramener le boîtier au secrétariat du rallye. En échange du boîtier, vous recevrez un document accusant notre bonne réception du boîtier.
- Si vous terminez le rallye, le boîtier sera retiré de votre voiture par nos soins juste après votre passage au CH final. En échange du boîtier, vous recevrez un document accusant notre bonne réception du boîtier.

**En cas de non-retour du boîtier Géodynamics, un montant de maximum 500€ pourra vous être facturé par Géodynamics.**

## Art. 7. Parc Fermé

### 7.1. Parc fermé (voir Art. 15.1 du RPR)

Situation du parc fermé de départ : « Salle de Belva » Bellevaux n° 19/D à 4960 Malmedy

### 7.2. Parc Fermé d'Arrivée (Voir Art. 15.2. du RPR)

Dès leur arrivée, en fin d'épreuve, les voitures seront stationnées dans un parc fermé, **sous peine d'exclusion**. Les équipages seront tenus de l'évacuer immédiatement. Les voitures y seront tenues, à la disposition des organisateurs et officiels en vue de subir un éventuel contrôle de conformité ou y être " plombées ". Elles y resteront maintenues jusqu'au moment se situant 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent de la catégorie\*. L'heure précise de ce moment, qui est celui où les voitures pourront être extraites du PF, sera affichée par l'organisateur au tableau officiel. **Le retrait prématuré de la voiture du PF aura pour conséquence, l'exclusion.**

\*(catégorie PH Classic et PH S/R, d'une part - Catégorie Divisions 1, 2, 3 et 4, d'autre part)

## Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3 du RPR)

**N.B.** : Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

**Les VT préliminaires générales** auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions** auront lieu le 16 novembre 2024 partir de 11 heures, suivant l'heure indiquée sur le document qui vous sera préalablement transmis par mail et également édité sur le site internet, le FB de l'organisateur ou sur Sportity CRETES24.

Ordre de passage : selon convocation

Emplacement : «Salle Belva » Bellevaux n° 19/D à 4960 Malmedy

Les vérifications techniques **complémentaires** auront lieu le dimanche 17 novembre 2024 entre 06h30 et 06h45.

Emplacement : «Salle Belva » Bellevaux n° 19/D à 4960 Malmedy »

Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.

**Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.**

**Rappel** : Si un véhicule a été refusé lors des « VT » préliminaires générales préalables à l'épreuve, il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir art.3.8. du RPR)

**N.B.** : Le paiement de toutes les opérations pourra se faire via l'appareil SUM UP de l'ASAF ou en espèces.

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : «Salle Belva » Bellevaux n° 19/D à 4960 Malmedy

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route :

«Salle Belva » Bellevaux n° 19/D à 4960 Malmedy

## Art. 9. Vérifications administratives

**Il est impératif que les engagements soient complets, en ce compris la copie des licences pilote et co-pilote. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.**

**Rappel** : Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division « HISTO-DEMO », doit avoir atteint l'âge de **18 ans**.

**Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.**

D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation tutélaire.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par email [inscription-rallye@ecuriechawresse.be](mailto:inscription-rallye@ecuriechawresse.be), ou par intervention sur la plate-forme en ligne de l'ASAF, AVANT le vendredi précédant immédiatement l'épreuve soit le 15 novembre 2024 avant 12h00. En cas de modification

relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai ou modifié sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF.

**Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.**

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Roadbooks sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité + certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaisances comprises). L'équipage tiendra donc, en permanence, ces documents à disposition des officiels.

### **Art. 10. Devoirs des Concurrents en cas d'accident**

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle).

V	<b>DOTATION</b>
---	-----------------

### **Art. 11. Proclamation des résultats- Remise des trophées**

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lundi qui suit la manifestation, au plus tard à 17h00
- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 17 novembre 2024 suivant le timing général. « Salle de Belva » Bellevaux n° 19/D à 4960 Malmedy
- Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :
  - Première dame au classement général PH S/R
  - Premier "Master" au classement général en PH S/R
  - 3 Premiers de la Division PH S/R
  - Premiers de chaque classe de la Division PH S/R
  - Première dame au classement général PH Classic
  - Premier "Master" au classement général en PH Classic
  - 3 premiers de la Division PH Classic
  - Premiers de chaque classe de la Division PH Classic
  - Première dame au classement général Div 4
  - Inter-écuries : (*voir Art 11 du RSG*) (calculé sur le classement de la Division 4)
  - Premier "Master" au classement général en Division 4
  - 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et co-pilotes)
  - Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et co-pilote)
  - Première dame au classement général Div 1-2-3 confondues
  - Inter-écuries : (*voir Art 11 du RSG*) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
  - Premier "Master" au classement général en Div. 1-2-3 confondues
  - 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)
  - Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et co-pilote)

VI	<b>POINTS DE CONTACT</b>
----	--------------------------

### **Art. 12. Permanences**

#### **- Jusqu'au Jeudi 14 novembre 2024**

BORLEZ Robert au 0486 / 335.104 (de 10h à 20h)

MAERVOET Nathalie au 0475 / 580.586 (de 10h à 20h)

#### **- A partir du Vendredi 15 novembre 2024:**

« Salle de Belva » Bellevaux n° 19/D à 4960 Malmedy

BORLEZ Robert au 0486 / 335.104 (de 10h à 20h)

MAERVOET Nathalie au 0475 / 580.586 (de 10h à 20h)

## Art. 13. Tableau d'affichage

Salle de Belva » Bellevaux n° 19/D à 4960 Malmedy

Application SPORTITY comprenant toutes les infos pratiques sur la course et accessible à tous les concurrents (documents, timing, listes, classements, communications et décisions)



## VII DIVERS

- a) Roadbook d'assistance. Panonceaux « assistance » (Voir Art.17 du RPR)
- b) Programmes disponibles à partir du 15 novembre 2024 à 10h00 « Salle de Belva » Bellevaux n° 19/D à 4960 Malmedy au prix de 5€
- c) Petites restaurations sur place
- d) Hôtels et Gîtes consultés Royale Syndicat d'initiative de Malmedy  
tourisme@malmedy.be  
0032 (0)80 799 668  
Place du Chatelet 9 - 4960 Malmedy  
Horaire Du lundi au vendredi : 8:00 – 12:00 / 13:00 - 17:00

## VIII APPROBATIONS

### Art. 14.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

### Art.15.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

#### Le présent règlement a été approuvé par :

HELLINGS Philippe, pour le GT de la CSAP Liège, Lic. N° 90065, en date du 26/09/ 2024

BARIO Katty, pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 11, en date du 28 septembre 2024 (approbation définitive)

#### La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

PUISSANT Jean-Claude, Inspecteur-Sécurité, Lic. N° 957, en date du 29/ 08/ 2024

**Votre inscription doit se faire en ligne uniquement.**  
**Tous les documents annexes s'y rapportant seront automatiquement générés par l'application "engagement en ligne" et vous seront transmis par courriel dès que la procédure sera complètement et officiellement finalisée.**